

PROCESSUS DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT POUR LE PASSAGE D'UNE CERTIFICATION DE BRANCHE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Version 1. 7 mai 2025

L'accueil de candidats en session de formation et/ou d'examen conduisant à la délivrance d'une certification de branche doit respecter les principes de l'égal accès au droit à la formation ainsi qu'une égalité des chances.

La branche Prévention-Sécurité attache ainsi une importance particulière au respect de ces principes pour les candidats en situation de handicap, pour lesquels un aménagement en formation permet de compenser le handicap, tout en veillant au maintien de la conformité et de qualité de la formation et de l'examen.

Nous tenons également à rappeler les références légales en la matière dans le code du Travail L.1132-1 ¹, L.5211-4 ² et D.5211-2 ³. Il est également possible de se référer à la note d'analyse de France Compétences, « Prise en

compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans les référentiels de certification professionnelle » du 22 avril 2021 ⁴. Enfin, des ressources sont disponibles auprès de l'AGEFIPH ⁵ ainsi qu'auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), aidant à la reconnaissance du handicap.

Ainsi, la CPNEFP et l'ADEF engagent les prestataires de formation agréés à remplir le formulaire annexé en cas de demande d'aménagements d'une session de formation et/ou d'examen pour des candidats en situation de handicap. Ce formulaire est à envoyer au secrétariat de l'ADEF (adef1@orange.fr).

Le certificateur s'engage à répondre dans les trois jours ouvrables via le Secrétariat de l'ADEF, par l'une ou l'autre des décisions suivantes :

- Accord donné à la demande d'aménagement ;
- Refus si la nature des aménagements proposés ne respecte pas le référentiel de compétences visées ;
- Demande motivée de complément d'information et/ou de réajustement des aménagements demandés.

IMPORTANT

- Aucune communication ne sera faite en ce qui concerne les informations d'ordre médical conformément au RGPD notamment s'agissant de données sensibles.
- Le responsable de l'organisme de formation, en lien avec le référent « handicap » désigné, communiquera à tous les stagiaires concernés, aux formateurs concernés et au jury les aménagements qui seront mis en place pour la formation et/ou lors de l'épreuve de certification, afin d'éviter tout recours pour cause d'inégalité de traitement.
- Le jury veillera à ne pas divulguer non plus d'informations personnelles concernant le candidat dont l'examen a été aménagé. Au besoin, une sensibilisation des jurys est organisée.
- Les PV de session ni le parchemin ne font pas état de l'aménagement mis en œuvre ni d'aucun élément susceptible de permettre d'identifier que le candidat a bénéficié d'un aménagement.

¹ Cet article précise qu'aucune personne ne peut être écartée de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, notamment en raison de son handicap.

² Cet article stipule que, pour tenir compte des contraintes particulières des personnes en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, les actions de formation professionnelle doivent prévoir :

- Un accueil à temps partiel ou discontinu ;
- Une durée adaptée de formation ;
- Des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle.

Ces adaptations permettent de faciliter l'accès à la formation pour les personnes concernées.

³ En application de l'article L.5211-4, cet article précise que les organismes de formation, qu'ils soient ordinaires ou spécialement conçus pour compenser les conséquences du handicap, doivent mettre en œuvre :

- Un accueil à temps partiel ou discontinu ;
- Une durée adaptée de formation ;
- Des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle.

Ces mesures sont destinées aux personnes en situation de handicap mentionnées à l'article L.5212-13 du Code du travail et à l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles.

⁴ https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2021/05/NOTE_Certification-professionnelle-et-handicap_V-mai-2021.pdf

⁵ <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS POUR PASSER UNE SESSION DE FORMATION ET/OU D'EXAMEN CONDUISANT À UNE CERTIFICATION DE BRANCHE

INFORMATIONS RELATIVES AU PRESTATAIRE DE FORMATION ET AU CANDIDAT

Informations relatives au prestataire de formation

Nom, coordonnées et numéro d'agrément du prestataire de formation :

Nom, et coordonnées et mail du Dirigeant du prestataire de formation :

Nom, coordonnées et mail du Référent « Handicap » du prestataire de formation :

Certifications
concernées (TFP, CCC) :

Dates de la formation :

Date de l'examen :

Informations relatives au candidat

Prénom :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Adresse mail :

Téléphone :

Certification
présentée (TFP, CCC) :

Situation du demandeur en matière de handicap

Le candidat fournit à l'appui de la demande l'une ou les pièces suivantes (cochez) :

- ☐ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- ☐ En cas d'absence de reconnaissance de handicap, un certificat médical (médecine du travail, datant de moins de 6 mois) précisant les impacts de l'état de santé sur le passage de la formation et de la certification, et expliquant les limitations en termes de participation et/ou d'activités.

Le candidat demande-t-il formellement une adaptation ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Aménagement(s) demande(s) pendant la formation et/ou l'examen

Si aucun aménagement n'a été mis en place durant la formation, mais qu'il est demandé pour l'examen, veuillez le justifier ci-après :

Précisez quelles sont les éventuelles difficultés particulières rencontrées par le candidat pendant la formation en lien avec son handicap :

Pour chaque partie de la formation ou de l'examen, théorique et pratique, veuillez indiquer l'aménagement demandé.

Accessibilité des locaux et de la salle de formation ou d'épreuve : préciser les aménagements nécessaires (ex. salle au rez-de-chaussée, accès PMR).

Installation particulière de la salle de formation ou d'épreuve : préciser les besoins spécifiques (ex. éclairage adapté, disposition des places).

Installation de matériel spécifique : préciser le matériel requis (ex. loupe, ordinateur, clavier braille).

Agrandissement des sujets de formation ou d'épreuve : préciser le format et la présentation (ex. papier A3-A4, police et taille des caractères, sujets en braille).

Assistance d'une tierce personne : préciser les modules ou l'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) et la nature de l'assistance (ex. aide au lancement ou accompagnement durant la formation ou l'épreuve).

Temps supplémentaire pour la réalisation de la formation ou des épreuves : préciser la durée et les modules concernés.

Possibilité d'un temps de pause aménagé : préciser les modalités (ex. pause fractionnée).

Autres aménagements spécifiques : préciser toute autre adaptation nécessaire.

Signature du candidat
(Date et lieu) :

Signature du
responsable du
prestataire de
formation
(Date et lieu) :

Avis des référents handicaps

- ☐ Accord donné à la demande d'aménagement
- ☐ Refus car la nature des aménagements proposés ne respecte pas le référentiel de compétences visées
- ☐ Demande motivée de complément d'information et/ou de réajustement des aménagements demandés :

Avis la Présidence paritaire de la CPNEP

- ☐ Accord donné à la demande d'aménagement
- ☐ Refus car la nature des aménagements proposés ne respecte pas le référentiel de compétences visées
- ☐ Demande motivée de complément d'information et/ou de réajustement des aménagements demandés :